Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20251205-DELIB_2025_97-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
5 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 5 décembre 2025
Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Patrick DANARD a été désigné secrétaire de séance.
****

OBJET 5 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.
Cet article prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*. »

Cette disposition permet ainsi de disposer des crédits nécessaires au règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et de poursuivre les projets déjà engagés, sans obliger la collectivité à attendre le vote de son budget primitif.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20251205-DELIB_2025_97-DE

Pour les opérations :

Opération	Libellé opération	Article	Crédits ouverts en 2025	Ouverture de crédits 2026
07001	CENTRE TECHNIQUE	2158	10 500,00 €	2 500,00 €
07003	RESTAURANT SCOLAIRE	215741	5 850,00 €	1 000,00 €
		2313	150 000,00 €	37 500,00 €
98005	MAIRIE	2188	4 000,00 €	1 000,00 €
		2313	50 000,00 €	10 000,00 €
98015	VOIRIE	2152	15 000,00 €	3 000,00 €
		2315	50 000,00 €	10 000,00 €
98001	ECOLES - RENOVATION THERMIQUE	2313	124 000,00 €	31 000,00 €
202001	PRESBYTERE - RENOVATION EN SALLES CULTURELLES	2313	410 000,00 €	10 000,00 €
202301	MEDIATHEQUE CCA	2041511	20 000,00 €	5 000,00 €
		2041582	100 000,00 €	25 000,00€
	TOTAL		**939 350,00 €**	**136 000,00 €**

Hors opérations :

Chapitre	Libellé	Article	Crédits ouverts en 2025	Ouverture de crédits 2026
20	Immo incorporelles (Hors op)	2051	22 000,00 €	5 500,00 €
21	Immo corporelles (Hors op)			
	Terrains	2111	65 000,00 €	16 250,00 €
	Matériel informatique	21838	3 000,00 €	750,00 €
	Matériel de téléphonie	2185	5 000,00 €	1 250,00 €
	Autre matériel	2188	30 900,00 €	5 000,00 €
23	Immo en cours (Hors op)	2313	658 521,79 €	50 000,00 €
	Dépenses (Hors op)		**784 421,79 €**	**78 750,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20251205-DELIB_2025_97-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail présenté ;
- De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 5 décembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 08/12/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte